28 SEPT 2000

A 5541

LA FOIR'FOUILLE SA
Société Anonyme au capital de 2.380.560 euros
Siège Social : ZAC du Millénaire - 76 allée Niels Bohr
34965 MONTPELLIER CEDEX 2
MONTPELLIER B. 309.966.166

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 27 juin 2000

L'an deux mille,
Le 27 juin,
A 10 heures,

Les actionnaires de la société LA FOIR'FOUILLE SA, société anonyme au capital de 2.380.560 euros, divisé en 1.190.280 actions de 2 euros chacune, dont le siège est ZAC du Millénaire - 76 allée Niels Bohr - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation du Conseil d'Administration selon lettre recommandée adressée le 09 juin 2000 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alain BEN BEHE, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Alain BEN BEHE représentant la société FORFINANCE et Monsieur Claude BEN BEHE, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Julia BEN BEHE est désignée comme secrétaire.

La société COOPERS & LYBRAND ENTREPRISES et la société GPA AUDIT ET CONSEIL, Commissaires aux Comptes titulaires, régulièrement convoquées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 09 juin 2000, sont absentes et excusées.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1.189.903 actions sur les 1.190.280 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres recommandées de convocation adressées aux actionnaires et les récépissés postaux,
- la copie et l'avis de réception des lettres de convocation des Commissaires aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1999,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- les rapports des Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport général des Commissaires aux Comptes,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1999 et quitus aux administrateurs,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966 et approbation desdites conventions,
- Constatation de l'absorption de la société GPA AUDIT ET CONSEIL, Commissaire aux Comptes, par la société ERNST & YOUNG AUDIT,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration. Lecture est ensuite donnée du rapport général et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et le rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 1999, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 17.145 francs et qui ont donné lieu à une imposition de 6.856 francs avec les contributions additionnelles.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 1999 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration, et décide d'affecter le bénéfice de 4 295 411 francs de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice 4 295 411 francs

Affectation proposée :

Absorption des pertes antérieures (Report à nouveau) 4 295 411 francs

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents, et l'avoir fiscal correspondant, ont été les suivants :

Exercice	Dividende net	Avoir fiscal
1996	7,80 F	3,90 F
1997	6 F	3 F
1998	0	0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966 et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées et prend acte des conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs qui se sont poursuivies au cours du dernier exercice.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres actionnaires présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte que la société GPA AUDIT ET CONSEIL, Commissaire aux Comptes de notre Société, a été absorbée à effet du 1er janvier 2000 par la société ERNST & YOUNG AUDIT.

L'Assemblée Générale confirme, en conséquence, en tant que de besoin, la société ERNST & YOUNG AUDIT dans son mandat de commissaire aux comptes de la société pour la durée restant à courir du mandat de la société GPA AUDIT ET CONSEIL.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.